

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES  
ADMINISTRATIVES

DU 17 MAI 1993  
LE DECRET N° 92-168 /MP/PA/DGFP/DGCA/SAV.

Portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1988, des Prof. Certifiés d'EPS, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux Enseignement (Jeunesse et Sports)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

Vu la Constitution du 45-Mars-1992 ;

Vu la Loi n° 021.89 du 14 Novembre 1989, portant réforme du Statut Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 62-130/MP du 9 Mai 1962, fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/IE du 5 Juillet 1962, relative à la nomination et à la révocation des cadres de la catégorie A, hiérarchie I ;

D.G.B.

Vu le décret n° 65-170/FP-BE du 25 Juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 74-454 du 17 Décembre 1974, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A-B-C et D de l'enseignement (Jeunesse et Sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1-2-3-5-10-13-14-15-18-19 du décret n° 63-79 du 26 Mars 1963 portant statut commun des cadres de l'enseignement (Jeunesse et Sports) ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

D.G.C.F.

Vu le décret n° 85-260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et des révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 90-726 du 14 Novembre 1990, portant déblocage des effets financiers des avancements et des révisions des situations administratives ;

Vu le décret n° 92-975 du 25 Décembre 1992, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 92-978 du 25 Décembre 1992, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 92-979 du 25 Décembre 1992, portant organisation des intérim des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu les procès-verbaux de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville en date du 30 Septembre 1992 ;

DECRETE

.../...

ARTICLE 1er. - Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1988, les Professeurs Certifiés d'EPS des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des services sociaux enseignement (Jeunesse et Sports) dont les noms suivent :

Pour le 2ème échelon à 2 ans

- NDEKA-NDEKA (Norbert) - DGJ - BZV

Pour le 3ème échelon à 2 ans

- MALONGA - MATOUNGA (Hadock-Athanase) - DRS Kouilou

ARTICLE 2. - Le présent décret sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 17 MAI 1993

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique  
et des Réformes Administratives,



- Jean Prosper KOYO -



- Claude Antoine DA COSTA -

AMPLIATIONS :

- JORC..... 1
- DGFP..... 1
- DGFP/BST..... 1
- DGB..... 1
- DGCF..... 1
- DAFP/SPORTS..... 1
- INTERESSES..... 2
- SGG/BC..... 1/10.-

